

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. SEA Cédric

Présents

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - M. ATAIN KOUADIO Philippe - Mme LECOT Patricia - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric - Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. BONHOMME Gérard - M. RENAUD Frédéric

Excusé :

M. STOCKER Franck

Pouvoirs :

Mme LEVI-CYFERMAN Annie à Mme ATTUIL Carole (jusqu'à son arrivée) - Mme LAHRACH Nadia à M. SEKKOUR Rachid - M. HEKALO Skender à M. GRAUFFEL Claude

Absents :

M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

M. le Maire demande une minute de silence suite au décès :

- de M. Oliéro GUERCI qui fut élu de 1965 à 1971 sous le mandat de M. Richard POUILLE.

Il rappelle également le décès de M. François TEYSONNEYRE qui fut élu de 1971 à 1983 sous les mandats de M. Richard POUILLE. Il souhaite que dans le prochain 54500, ceux-ci soient honorés au travers d'un article.

Il fait part qu'une motion du Conseil Municipal en soutien aux organisateurs de la Marche pour le Climat a été déposée sur table en séance ainsi qu'une invitation pour un colloque au CCAM le 17 Décembre 2018 à 18H00 sur le thème "Vandœuvre année des Associations et après ?"

Il fait part également que la délibération N° 39 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au dispositif de Médiation Sociale de Proximité ente la commune, les bailleurs et l'AVMS a été complétée (article 5.5 : participation Nouveaux Logis de l'Est : 4000 €).

Arrivée Mme LEVI-CYFERMANN

Approbation des procès-verbaux :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 24 Septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Arrivée M. SEKKOUR - M. PANNIER

Rapporteur : M. HABLOT

1) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE EN SOUTIEN AUX ORGANISATEURS DE LA MARCHÉ POUR LE CLIMAT

Considérant que face aux menaces de réchauffement climatique et à leurs conséquences dramatiques pour la survie de l'humanité il est urgent de prendre des mesures afin de lutter efficacement contre les émanations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère,

Considérant que face à l'inertie des dirigeants de la planète, des citoyens se mobilisent afin de faire entendre l'urgence climatique, et notamment à travers la création d'un collectif dit de "Marche mondiale pour le Climat", lequel organise des rassemblements citoyens depuis plusieurs mois,

Considérant qu'à ce jour, tous les rassemblements organisés en France à l'initiative de ce collectif se sont déroulés de façon pacifique et sans qu'aucun acte de violence n'ait été à déplorer, ce qui traduit une réelle organisation du mouvement et un sens des responsabilités,

Considérant que la dernière initiative nationale de ce collectif, programmée le samedi 8 décembre 2018, a été interdite par les Préfets dans de nombreuses villes par crainte de débordements et de confrontations violentes avec le mouvement des gilets jaunes, comme à Beauvais, Compiègne, Rennes ou encore Nancy, et alors même que ces manifestations avaient dûment été déclarées,

Considérant que les manifestations qui se sont malgré tout déroulées dans beaucoup de grandes villes, comme à Lyon, Strasbourg ou Toulouse, ont eu lieu sans incident notable, et surtout sans altercation avec les gilets jaunes, ce qui révèle une prise de conscience collective sur le sujet et un lien direct entre urgence climatique et justice sociale,

Considérant que malgré l'interdiction de ce rassemblement sur Nancy, les 75 co-organisateurs de cette initiative, dont des élus de Nancy, ont décidé collectivement de la maintenir,

Considérant que la manifestation a réuni plus de 1.000 personnes qui ont défilé dans le calme en suivant scrupuleusement un itinéraire déclaré, adapté et sécurisé,

Considérant que la manifestation n'a généré aucun incident majeur, qu'elle n'a suscité aucune violence et qu'elle n'a pas impacté la vie économique nancéienne,

Considérant qu'à l'issue de cette manifestation, deux des co-organisateurs de la Marche pour le Climat, respectivement président de l'association du Mouvement pour une Alternative Non Violente (Monsieur Denys CROLOTTE) et des Amis de la Terre (Monsieur Florent COMPAIN), ont été interpellés puis placés en garde vue du fait de la décision du Préfet de Meurthe-et-Moselle d'interdire la manifestation, invoquant "*des raisons de sécurité et des risques de confrontation avec le mouvement des gilets jaunes*",

Considérant qu'ils ont depuis été relâché mais que subsiste à leur encontre un risque de poursuites pénales alors que les autres co-organisateurs de la Marche, à Nancy comme ailleurs en France, n'ont pas été inquiété,

Considérant que l'invocation d'un risque de trouble à l'ordre public dans le cas d'espèce, par amalgame avec des actes de violences survenus en d'autres occasions, porte gravement atteinte au droit constitutionnel à manifester,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE,

- Apporte son soutien à l'ensemble des organisateurs de ce mouvement citoyen et pacifique,
- Demande l'abandon des charges contre Monsieur Denys CROLOTTE et Monsieur Florent COMPAIN.

Adopté à l'unanimité

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. VANDELDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard

2) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision prise le 23 octobre 2018

- Passation d'un contrat avec l'association "SUR L'AIR DE RIEN", représentée par Daniel MARTIN, Président, qui dispose du droit de représentation du spectacle "Le Cri du Poilu" le samedi 26 octobre 2018 à 18h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne à Vandœuvre dans le cadre du "Centenaire de la Guerre 14-18", pour un montant de 800 € TTC auquel s'ajoutent les frais de transport d'un montant de 415 €. Les frais de repas, d'hébergement et de SACEM d'un montant de 150 € seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputations 33.20 - 611 - 21V et 33.20 - 6232 - 21V.

Décisions prises le 26 octobre 2018

- Passation d'une convention d'animation avec la Société Coopérative et Participative SCOP OXALIS, représentée par M. Stéphane RIDEL, Directeur Général et avec l'association Citoyens&Territoires Grand Est, représentée par M. Axel OTHELET, Directeur, afin de renouveler l'adhésion à l'association Citoyens&Territoires Grand Est, pour la mise en œuvre du Conseil Citoyen et de verser la somme de 657 € TTC à ladite association au titre de son adhésion pour 2018 en tant que partenaire associé (Imputation 522.0 - 6281 - 361V). La Commune versera également un montant de 1 980 € TTC à la SCOP OXALIS ainsi qu'une somme de 4 500,00 € TTC à

Citoyens&Territoires Grand Est dans les conditions prévues à l'article 5 de la convention d'animation (Imputations : 522.0 - 611 - 361V).

- Passation d'un contrat avec la Banque Postale, à compter du 05/11/2018, afin de renouveler la Ligne de Trésorerie, aux conditions suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Eonia flooré +0.33%
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Demande des tirages : Jour J avant 9h30
- Date de remboursement : Jour J avant 9h30
- Point de départ décompte des intérêts : Jour J
- Date échéance décompte intérêts : Jour réception des fonds par La Banque Postale
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Commission de non-utilisation : 0.00 %
- Commission d'engagement : 2 400 €
- Gestion par Internet

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois reconductible de mois en mois avec Monsieur Sylvain BRESSENOT, demeurant 2 allée de Fribourg, à Vandœuvre, afin de lui attribuer l'emplacement de stationnement n° 592 au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris, à compter du 1er novembre pour un montant par mois de 30,80 €. Imputations : 71.20 - 752 pour les recettes et 71.20 - 70878 pour les taxes et charges liées à l'occupation - service 15V.

- Passation d'un contrat avec REGIE LORRAINE DE SPECTACLES, représentée par Monsieur Loris MANCINI, Entrepreneur de Spectacles et disposant du droit de représentation d'un plateau composé de Michèle TORR, Herbert LEONARD, Natasha SAINT PIER et DAVE, pour un concert le dimanche 3 février 2019 à 15h00 au Parc des Expositions à Vandœuvre, pour un montant de 51 167.50 TTC incluant les frais de déplacement, le backline, la technique son et lumière. Les frais de repas, d'hébergement et de Sacem de 6 000 € seront pris en charge directement par l'organisateur. Le nombre de places est de 4 000 assises, dont 2 000 invitations pour les seniors vandopériens et de 2 000 billets en vente : le prix du billet sera de 30 € en prévente et de 25 € pour les vandopériens au Service Culture, Place de Paris et de 35 € sur place le jour du concert. Un guichet sera ouvert le 3 février 2019 au Parc des Expositions à Vandœuvre à partir de 13h30 et trois autres points de vente de billets en prévente seront à la disposition du public : (FNAC, TICKETNET, DIGITICK). Imputations : 024.8 - 6042 et 6232 - 21V.

- Passation d'une convention de prestations de services avec Maitres du Rêve SARL, 16 rue Losserand, 75014 Paris, représenté par son directeur Monsieur Jean-Michel GRARD, afin de lui confier l'étude de faisabilité du projet de la MaHiCHa pour un montant de 29 640 € TTC. Imputation : 311.3 - 2031.18 - 42V.

Décision prise le 29 octobre 2018

- Passation d'un contrat avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - 5 avenue des érables - Zone Industrielle - BP 30029 - 54181 Heillecourt Cedex, afin de lui attribuer le marché "Service de pose, dépose et raccordement des illuminations de fin d'année", pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et maximum de 50 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois pour la même durée, sans pouvoir excéder 4 ans. Imputation : 814.1 - 6042 - 48V.

Décision prise le 30 octobre 2018

- Passation d'un contrat avec l'agence Zoméno, située au 23 Boulevard de l'Europe - 54500 Vandœuvre, pour la réalisation des études préliminaires sur le quartier Lorraine, afin de choisir un quartier qui bénéficiera du soutien de la Commune dans le cadre des travaux de rénovation thermique (critères architecturaux et thermiques), pour un montant de 8 040 € TTC. Imputation 830.2 - 6237 - 40V.

Décisions prises le 31 octobre 2018

- Passation d'une convention avec l'organisme AMS TRAINING - 22 rue de Médreville - 54000 Nancy, afin d'inscrire 24 agents municipaux à quatre sessions de formation de deux journées réparties comme suit :

* " Libre office" - "Writer" les 01 et 02 octobre 2018,

* "Calc" les 04 et 05 octobre 2018 ,

* "Pack office" - "Word" les 15 et 16 octobre 2018,

* "Excel" les 18 et 19 octobre 2018 à la salle de cours du Service Jeunesse de Vandœuvre - Place de Paris, pour un montant de 2 800 € TTC. Imputation : 020.131 - 6184.2 - 20V.

- Passation d'un contrat avec le Domaine de l'Asnée afin d'inscrire Madame Danielle ACKERMANN, Conseillère Municipale Déléguée à l'environnement et au patrimoine au colloque "Le devenir des églises" le 04 octobre 2018 au Domaine de l'Asnée à Villers-Lès-Nancy, pour un montant de 35 € et les frais de transports y afférent. Imputations : 021.03 - 6535 - 20V (frais d'inscription) et 021.03 - 6532 - 20V (frais de mission: frais de transport).

- Passation d'un contrat avec l'Association TOC TOC COMPAGNIE, pour un spectacle à destination des enfants du Multi Accueil Les Alizés, le 23 novembre 2018, pour un montant de 545 € TTC. Imputation 64.5 - 611 - 31V.

Décisions prises le 05 novembre 2018

- Passation d'un bail de trois ans avec la Société Planète W, à compter du 15 octobre 2018, pour l'occupation d'un logement de type F3 (64 m²), situé : 3 ter, rue Georges Bizet à Vandœuvre, pour un montant de 600 € mensuel et révisable annuellement et les charges locatives seront remboursées au propriétaire. Ce logement sera mis à disposition d'un agent d'astreinte. Cette décision annule et remplace la décision n° 345 du 10 octobre 2018 (à compter du 15 octobre et non du 09 octobre 2018). Imputations : 71.110 - 752 (pour le loyer) et 71.110 - 614 (charges locatives) - service 15V.

- Passation d'un bail de six ans, avec Monsieur Thierry WEISS, agent communal, afin de lui attribuer un appartement de type F4 (surface 82 m²) avec jardin et cave, situé au rez-de-chaussée du 159, rue Gabriel Péri à Vandœuvre, à compter du 1er septembre 2018, pour un montant de 462,04 € par mois. Imputations : 71.10 - 752 pour les redevances et au compte 71.10 - 70878 pour les charges locatives, service 15V.

- Passation d'un contrat avec Liliane MAGNIEN, auto-entrepreneuse, pour une séance d'animation d'une heure avec un temps d'échange et de réflexion philosophique appelé "Café Philo", à destination des résidents de la résidence "Les Jonquilles" le mardi 27 novembre 2018, pour un montant de 60 €. Imputation 61.1 - 611 - 37 V.

- Passation d'un contrat avec l'Association NITTACHOWA, le 11 décembre 2018, pour une représentation auprès du Multi Accueil "Les Alizés", pour un montant de 400 € TTC. Imputation 64.5 - 611 - 31V.

- Passation d'un contrat de prêt avec Monsieur William DEL MANCINO - 8 rue Albert - 54500 Vandœuvre, afin de programmer une exposition intitulée "LES BEATLES EN ALBUMS" du lundi 5 novembre au mercredi 21 novembre 2018, dans le cadre de la manifestation "THE BEATLES DAYS". La Commune s'engage à assurer l'ensemble des pièces exposées.

Décisions prises le 07 novembre 2018

- Passation d'un contrat avec la SARL FROID 2000-54, 9 avenue du Général de Gaulle à Seichamps 54280, à compter du 1er octobre 2018, renouvelable automatiquement par tacite reconduction, jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce, sans excéder 3 ans, afin de soumettre le matériel de lavage et séchage du Multi Accueil Les Alizés à des visites d'entretien, de vérification et le cas échéant de dépannage, pour un forfait annuel de 594 € TTC. Imputation 64.5 - 6156 - 31V.

- Passation d'une convention d'occupation avec Madame Bernadette HAUS afin de lui attribuer l'appartement de type F1 n° 107, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 25 octobre 2018. Cet engagement d'occupation est accordé pour un mois et renouvelable de mois en mois jusqu'à l'instauration d'un nouveau contrat de location élaboré avec les autres outils du parcours résidentiel qui sera mis en œuvre dans le cadre du projet d'établissement validé par le Conseil Municipal du 04 juin 2018, pour un montant de 484 €, incluant également les charges. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux. Imputations : 61.1 - 752 pour les redevances et au compte 61.1 - 165 pour la caution, service 15V.

- Passation d'un contrat avec la société « CSL Productions » qui s'engage à assurer la représentation du spectacle « Chair à canon » à 15h30 à la salle des fêtes de Vandœuvre ainsi que l'accueil du public avec une animation musicale en extérieur devant la salle des fêtes de 11h00 à 11h30 et de 15h00 à 15h20, pour un montant de 1 500 € TTC. Les frais de repas ainsi que les frais de Sacem d'environ 150 € (imputation 311.1 - 6232 - 211V) seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation : 311.1 - 611 - 211V.

Décision prise le 08 novembre 2018

- Passation d'une convention avec l'Association 1dépén'Danse, référent du projet Vand' & Cultures "Du Sol à la Scène". Les deux intervenants artistes chorégraphes sont KHOURTA Samir et DROUOT Anne Laure. Les cours et répétitions auront lieu durant les périodes scolaires les :

- mardis 17h30 - 18h30 au gymnase "Brossolette",
- mercredis 13h - 15h au "Parc des sports, salle de Danse",
- jeudis 17h30 - 18h30 au gymnase "Brossolette".

Ces cours sont financés par la commune à hauteur de 36 € TTC de l'heure par intervenant. Le coût global sur une année scolaire est estimé à 10 000 €. Imputation : 255.4 - 611 - 25 V.

Décisions prises le 09 novembre 2018

- Passation d'une convention avec l'association "Le chœur de Flûtes de Lorraine" pour la mise à disposition gratuite de l'auditorium de l'Ecole Municipale de Musique un jeudi par mois de 9h à 13h, sauf période de vacances scolaires et impératifs de l'Ecole. La mise à disposition de la salle est consentie du 5 novembre 2018 au 5 novembre 2019 hors vacances scolaires.

- Passation d'une convention avec l'association "Ensemble de Cuivres Fossano" pour la mise à disposition gratuite de l'auditorium de l'Ecole Municipale de Musique les mercredis de 20h00 à 22h30, sauf période de vacances scolaires et impératifs de l'Ecole. La mise à disposition de la salle est consentie du 5 novembre 2018 au 5 novembre 2019 hors vacances scolaires.

- Passation d'un contrat avec l'Association "BLOODY MARY MUSIC AND RECORDS" 1A Place des Orphelins - 67000 Strasbourg, pour un concert de Claire Faravarjoo destiné au public de la Médiathèque Municipale Jules Verne le vendredi 23 novembre 2018 à 18h 30, pour un montant de 780 € TTC correspondant aux frais de représentation et aux frais de déplacement (imputation : 321.2 - 611 - 212V), auquel s'ajoutent les frais SACEM d'un montant de 51,48 € (imputation : 321.2 - 6232 - 212V).

- Passation d'un contrat avec Mireille GEHIN - Conteuse et Véronique RABINOVITCH - Musicienne qui s'engagent à assurer deux spectacles à la Médiathèque Municipale Jules Verne à Vandœuvre intitulés :

* "Aussi léger qu'un rêve de papillon" destiné au jeune public (à partir de 3 ans) le samedi 27 octobre 2018 à 10h30.

* "Les rêves d'Ernest sont plus longs que vos jours" destiné au jeune public (à partir de 5 ans) le samedi 03 novembre 2018 à 10 h 30, pour un montant de 294.48 € pour Mme Véronique RABINOVITCH et 244.77 € pour Mme Mireille GEHIN, auquel s'ajoutent les frais de transport d'un montant de 32.50 € pour chacune des deux artistes. Les cotisations sociales pour ces deux artistes sont de 410.74 € et seront réglées directement au GUSO par la Commune. Les frais de repas seront

pris en charge directement par l'organisateur ainsi que les frais de SACEM pour un montant de 200 €. Imputations : 33.20 - 64131.1 - 611 et 6232 - 21V.

- Passation d'un contrat avec la Société CARAFE D'EAU S.A.S. - 8 rue du Docteur Lévy - 54500 Vandœuvre pour l'entretien des 28 fontaines réfrigérées dans les bâtiments communaux. Le contrat pourra être reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans excéder 3 ans, à compter du 15 Novembre 2018. Deux visites annuelles pour chacun des sites sont prévues et réparties entre novembre et mai. Le coût annuel d'entretien par fontaine pour deux visites s'élève à 144 € T.T.C. Imputations : 020.91 - 020.5 - 213.302 - 213.303 - 213.304 - 212.201 - 213.305 - 64.8 - 64.5 - 823.2 - 823.5 - 64.6 - 311.1 - 213.307 - 61.1 - 020.933 - 90.2 - 33.03 - 33.30 - Article 6156 - Service 48V.

Décisions prises le 14 novembre 2018

- Passation d'un contrat avec Vincent AUBERTIN pour une animation musicale et chantée au profit des résidents de la Résidence Autonomie les Jonquilles, le jeudi 13 décembre 2018 à l'occasion du repas de fin d'année, pour un montant de 150 €. L'ensemble des charges GUSO d'un montant de 149.55 € sera pris en charge par la Résidence Autonomie les Jonquilles, service 37 V sous les imputations 61.1 nature 64131.1,6451,6454,6453,6333,6458,6475.

- Passation d'un contrat avec l'organisme PHEDRA FORMATION, le 16 novembre 2018 dans le cadre de "La Journée des Assistantes Maternelles.", un spectacle interactif autour des moments de leur vie quotidienne professionnelle, pour un montant de 1 200 € TTC et sera pris en charge pour 600 € par la Crèche Familiale, sous l'imputation 64.3 - 611 - 31V et pour 600 € par le Relais Assistants Maternels, sous l'imputation 64.60 - 611 - 31V.

Décisions prises le 15 novembre 2018

- Passation d'une convention avec l'organisme de formation M2I - SCRIBTEL Formation - 4 allée de la Forêt de la Reine - 54500 Vandœuvre - afin d'inscrire un agent du Service Informatique et trois agents du Service électricité à la formation intitulée "Système de câblage informatique" le 04 décembre 2018 (matin), pour un montant de 580 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputation : 020.131 - 6184.2 - 20V (frais de formation) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'un avenant à la convention de location avec l'Association SURFACE SENSIBLE, représentée par Daniel VANDECASTEELE, Président, qui accepte de reporter l'exposition «Résurgence terre : la Guerre a 100 ans» à une date ultérieure car le Domaine du Charmois subit une fermeture administrative en raison d'un sinistre. La Commune de Vandœuvre prendra en charge les frais supplémentaires de transport pour la préparation de cette exposition et déjà engagés par le prêteur pour un montant de 746.35 €. Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

Décisions prises le 16 novembre 2018

- Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur Philippe PETITJEAN, apiculteur demeurant au 18, rue Victor BASCH à Vandœuvre, afin de mettre à disposition une surface d'environ 20 m² pour l'installation d'une à cinq ruches dans le verger conservatoire des Enrichards jusqu'au 31 décembre 2019, à titre gracieux.

- Passation d'une convention avec la Maison des Solidarités de Vandœuvre pour la mise à disposition gratuite de l'espace de motricité du Multi-accueil Les Alizés, rue de Gembloux à Vandœuvre, 1 fois par trimestre, selon les disponibilités de la structure, dans le cadre des groupes d'éveil du 15 novembre 2018 au 26 juillet 2019.

- Passation d'un contrat avec la Compagnie TIRAMISU, pour deux représentations le 21 novembre 2018, dans les locaux de l'Ecole Jean Pompey le matin et dans les locaux de la Ludothèque Municipale l'après-midi, dans le cadre de la journée du Droit des Enfants, pour un montant de 1 356 € TTC et sera pris en charge pour 795 € par la Ludothèque Municipale, sous l'imputation 64.6 - 611 - 31V, pour 300 € par le Multi Accueil "Les Alizés", sous l'imputation 64.5 - 611 - 31V et pour 261 €, par la Crèche Familiale, sous l'imputation 64.3 - 611 - 31V.

- Passation d'un contrat de formation avec l'Association "Le Furet", pour trois séances à destination des Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale les 19, 26 novembre et le 10 décembre 2018, pour un montant de 1 900 € TTC. Imputation 64.3 - 611 - 31V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Rapporteur : M. PONCELET

3) BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à se prononcer sur le Budget Primitif 2019, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : **34 602 262 Euros**

Recettes : **34 602 262 Euros**

INVESTISSEMENT

Dépenses : **9 308 642 Euros**

Recettes : **9 308 642 Euros**

Soit un budget global équilibré à hauteur de **43 910 904 Euros** en dépenses et en recettes.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. BONHOMME Gérard - M. RENAUD Frédéric

4) VOTE DES TARIFS 2019

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du 21 novembre 2016 relative aux tarifs des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le coût des services municipaux à destination des usagers vandopériens par application du taux de l'inflation (2 %),

Considérant qu'il convient d'équilibrer le coût des services municipaux à destination des usagers non vandopériens (en tenant compte des charges revenant à la ville de Vandoeuvre) par application d'un taux de revalorisation de 4 %,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, pour le 1er janvier 2019, les tarifs figurant dans l'annexe jointe.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2019.

P.S. : les tarifs concernant les services suivants sont fixés par décision du Maire (cf délibération n° 1 du 28 avril 2014) :

- * Etat civil (concessions funéraires)
- * Services techniques (location de véhicules)
- * Sports (location de gymnase et terrain de sports)
- * Domaine communal (occupation de terrains communaux et location à titre précaire du domaine public communal ou privé).

Adopté à la majorité

Abstentions : M. BONHOMME Gérard - M. RENAUD Frédéric

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

5) DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer deux régularisations comptables avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Le Conseil Municipal est invité à approuver les mouvements budgétaires suivants (en dépenses) :

- imputation 01.0 / 1641 / 13V : - 1 720 Euros
- imputation 64.5 / 1328 / 31V : + 1 720 Euros

objet : régularisation d'un titre de recette lié à un emprunt (CAF)

- imputation 824.300 / 20421 / 36V : - 9 330 Euros
- imputation 33.30 / 1321 (opération 1805) / 42V : + 9 330 Euros

objet : annulation d'un titre de recette lié à une subvention ANRU (révision des dépenses éligibles relative à l'opération "Domaine du Charmois")

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. BONHOMME Gérard - M. RENAUD Frédéric

6) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre a adressé à la Commune, en date du 14 Novembre 2018, divers états de produits irrécouvrables consécutifs à des effacements de dettes pour un montant de 13 003,82 €.

Il s'agit de recouvrements qui n'ont pu être effectués en raison de l'insolvabilité des usagers ou de la modicité des sommes à recouvrer.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non valeur de ces produits, pour un montant de **13 003,82 Euros**.

Les dépenses sont prévues à l'imputation budgétaire suivante :

01.5 - 6541 - 13V du Budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. BONHOMME Gérard - M. RENAUD Frédéric

7) GARANTIES D'EMPRUNTS BATIGERE - AVENANT N°86386

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy en date du 25 Juin 2007, approuvant un compactage et un reprofilage de la dette afférente à des emprunts garantis auprès de BATIGERE NANCY,

Considérant le montant de l'emprunt concerné de 232 733,62 Euros,

Considérant le tableau d'amortissement relatif à cet emprunt qui prévoit un amortissement de celui-ci jusqu'au 1er novembre 2038,

Considérant le courrier en date du 6 septembre 2018 par lequel BATIGERE informe la collectivité qu'afin d'accompagner les réformes actuelles qui impactent le secteur du logement social, décision a été prise d'allonger de dix ans une partie de ses emprunts éligibles à cette mesure,

Considérant la demande en date du 26 septembre 2018 par laquelle BATIGERE sollicite la réitération des garanties d'emprunts accordées par la collectivité,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le délibéré suivant :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 Juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal est également invité à approuver la signature de l'avenant n°86386 joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

8) CRÉATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les articles L.5112-1-1, L.5134-100 à L.5134-109, R.5112-23, R.5112-24 et D.5134-145 à D.5134-160 du code du travail précisant les modalités de mise en œuvre des adultes relais et définissant les missions des adultes relais.

Considérant que le programme adulte relais, créé par le Comité Interministériel des villes du 14/12/1999 permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à des personnes âgées de plus de 30 ans, résidant en zone urbaine sensible ou dans un territoire prioritaire des contrats urbains de cohésion sociale et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

L'employeur bénéficie pendant une durée de 3 ans, d'une aide financière forfaitaire annuelle de l'Etat.

La municipalité souhaite mettre en place un agent de développement pour le service Ville Numérique. Cette personne basée à la Médiathèque Municipale Jules Verne interviendra dans les animations de l'espace informatique de la "Fabrique Collective de la Culture du Libre" et ses ateliers ouverts à la population des quartiers.

La Culture est au cœur de l'histoire de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy (30 000 hbts, 2^{ème} ville du département de la Meurthe et Moselle et du Grand Nancy). La commune entend favoriser l'accès à la culture et sa production. Les espaces se sont multipliés et foisonnent à travers ses événements collectifs.

Au sein de la Médiathèque Municipale Jules Verne, un espace de 80m², totalement informatisé a été libéré pour un projet innovant, la « **Fabrique Collective de la Culture du Libre** ».

La Culture du Libre est d'abord une philosophie qui défend l'idée que le savoir est un bien commun qui par sa nature doit être partagé. Les œuvres de l'esprit doivent pouvoir être distribuées sous la forme d'œuvres libres et déclinées en savoir-faire, savoir-être, savoir-vivre, savoir théorique.

La Culture du Libre est aussi une pratique qui prône la création et l'utilisation d'outils liés aux médias numériques et destinés exclusivement à servir tous les publics. La condition sine qua non est que la liberté fondamentale d'usage du produit légalement acquis ne soit pas atteinte. C'est pourquoi la FCCL prône l'usage des logiciels libres dont les valeurs sont communes.

Ainsi cet espace doit développer les trois principes suivant :

- faire du numérique un lieu d'échanges innovants des savoirs et des techniques,
- promouvoir les projets de la Culture du Libre qui participent à l'intérêt général,

- fédérer les initiatives allant dans ce sens et présentes sur le territoire de la commune et sa sphère d'influence.

Ce poste à temps complet est un poste de terrain, la personne recrutée effectuera l'essentiel de ses missions au sein de la Médiathèque Jules Verne et dans les lieux du quartier prioritaire de la politique de la ville où la FCCL déploiera ses activités.

Pour la mise en place du poste, il est nécessaire de signer, avec l'Etat, une convention de 3 ans. Une demande en ce sens sera adressée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du poste d'adulte-relais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la création du poste d'adulte-relais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser la signature du contrat individuel pour une période de 3 ans.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2019, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

9) REMISE GRACIEUSE - CLASSE DE NEIGE

Vu l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

La Trésorerie de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la commune, le 3 octobre dernier, une demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Blendi GJATA d'un montant de 77,70 Euros relative à une facture de classe de neige.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse de **77,70 Euros** à Monsieur Blendi GJATA.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours, à l'imputation **01.5 - 6718 - 13V.**

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ROUILLON

10) CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

La Municipalité de Vandœuvre souhaite la création d'un Conseil Municipal des Enfants dont l'élection est prévue pour le mois de janvier 2019.

Le pilotage du dispositif sera assuré par la commune (un animateur sera chargé de l'animation de ce dispositif et un agent de la ville des tâches administratives), en lien éventuel avec des associations, en fonction des projets des enfants et des actions à mettre en place.

La promotion du dispositif sera effectuée auprès des enfants et des parents, par les enseignants, si possible dans les classes, le cas échéant, par les élus.

Une documentation spécifique sera préparée afin de promouvoir le dispositif (autorisation parentale, flyer d'appel à candidature, règlement...). Elle sera distribuée aux enseignants qui seront chargés de la distribuer aux enfants dans les classes concernées.

Les élèves concernés par le Conseil Municipal des Enfants sont ceux scolarisés dans les classes de CE2, CM1 et CM2 ; ces enfants sont tous votants, cependant seuls les élèves de CM1 et CM2 peuvent se porter candidats à l'élection, à condition d'habiter à Vandœuvre. Les enfants résidant en dehors de la commune de Vandœuvre peuvent voter mais ne peuvent pas être candidats.

L'élection au Conseil Municipal des Enfants se déroulera dans les établissements scolaires. Elle sera organisée par la commune, en partenariat avec les écoles concernées (avec la présence du matériel, urnes et isolements installés par les services techniques).

La liste des candidatures au Conseil Municipal des Enfants est établie par niveau et les candidatures sont organisées par binôme paritaire. Chaque binôme paritaire est élu au scrutin majoritaire pour un mandat de 1 an, (à l'exception de la première année de mandature) renouvelable une fois. La première élection se déroulera en janvier 2019, elle sera ensuite calquée sur le calendrier scolaire pour les années suivantes.

Le nombre de binômes sera fixé par école et sera affiné en fonction de la répartition établie par le service des Affaires Scolaires. Pour l'année scolaire 2018-2019, seront élus 15 binômes paritaires. L'élection d'un binôme "Maire Enfant" sera élu par ses pairs et ce dès l'installation du Conseil Municipal des Enfants.

Les réunions plénières du Conseil Municipal des Enfants seront bimensuelles et se dérouleront dans la salle du Conseil Municipal. Des commissions et des ateliers pourront être organisés en fonction des projets en cours. La durée de chaque réunion n'excédera pas une heure.

Les projets du Conseil Municipal des Enfants seront travaillés en lien avec la commune, la validation de ceux-ci se fera par la commune, en Bureau Municipal.

Les actions qui seront menées par le Conseil Municipal des Enfants découleront des projets sur lesquels ce Conseil aura travaillé. Un calendrier des actions sera établi.

Un animateur sera chargé d'encadrer et d'animer les réunions du Conseil Municipal des Enfants. Le suivi administratif des actions sera assuré par le service Actions Transversales de la Mairie de Vandœuvre.

L'élue référente du Conseil Municipal des Enfants est l'adjointe déléguée à l'Enseignement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE :

- décide de la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

Les crédits d'un montant de 3000€ sont inscrits au budget 2019 au Pôle des Actions Transversales.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

11) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION TRICOT COUTURE SERVICE POUR L'ANNÉE 2019

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose dans son article 1 qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € a pour obligation de conclure une convention,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Considérant que pour l'année 2019, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association Tricot Couture Service.

En 2019, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 24 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,
- de verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 24 000 € dans les conditions définies par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019 à l'imputation : 522.03/6574.3142/36V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. CARPENA

12) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MISSION D'URBANISME DU NPNRU

Par délibération n°6 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration du NPNRU Haussonville-Nations, et à valider les crédits relatifs à la participation de la Commune pour la mission d'urbanisme, à hauteur de 10% de l'assiette de subvention.

L'assiette de subvention définie dans la matrice financière du protocole de préfiguration, signé le 16 janvier 2017 par l'ANRU, s'élève à 150 000 € HT, impliquant une contribution financière de la Commune à hauteur de 15 000 € HT.

Ce cofinancement est régi par une convention de participation financière établie entre le maître d'ouvrage, la Métropole du Grand Nancy, et la Commune de Vandœuvre lès-Nancy.

L'objet de cette convention de participation financière est de préciser les modalités de versement entre la Commune et la maîtrise d'ouvrage.

La contribution de la Commune de Vandœuvre pourra être versée, à la demande du Grand Nancy, sous forme d'acomptes, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation des justificatifs de paiements.

Le solde sera versé sur présentation d'une déclaration d'achèvement des travaux ou d'une attestation sur l'honneur.

Pour rappel, la mission d'urbanisme a été attribuée au cabinet d'urbanisme URBITAT, dont le siège est situé 4 rue du Noyer à STRASBOURG.

Les crédits sont inscrits à l'imputation suivante du budget en cours : 824.300 / 20421 / 36V.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre la Métropole du Grand Nancy et la Commune de Vandœuvre, pour la mission d'urbanisme du NPNRU Haussonville-Nations.

Adopté à l'unanimité

13) ACQUISITION DE LOCAUX PLACE DE PARIS

Afin de disposer de locaux pour les services municipaux ou des associations, et compte-tenu de la cessation d'activité de la boulangerie des Villes de France et de la mise en vente du local,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les locaux de la boulangerie RIVAT (lots n° 775 et 763) situés au rez-de-chaussée de la copropriété des Villes de France, 6 place de Paris à VANDŒUVRE, d'une surface d'environ 129 m², propriété de Monsieur Philippe RIVAT, au prix de 91.700,00 € hors droits et taxes.

Ce montant est conforme à l'estimation de France Domaines n° 2018-54547V0916.

- de charger l'Office Notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, de la réalisation de l'acte notarié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Les crédits seront inscrits au BP 2019 à l'imputation 91.6 - 21318, service 15V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

14) ACQUISITION EMPRISE FONCIÈRE - CIMETIÈRE DU SUD.

Le Cimetière ne disposant plus de capacité d'accueil suffisante, une réflexion a été menée par la Municipalité pour créer de nouveaux espaces dédiés.

La Ville de NANCY a cédé à la Commune, en 2011, une surface de 6.005 m² des terrains affectés au "Cimetière du Sud" situé boulevard Barthou. Afin de pouvoir étendre à nouveau cet espace, une nouvelle acquisition de terrain est envisagée (plan joint).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition par la Commune, d'une surface d'environ 2.211 m² à extraire de l'emprise du Cimetière du Sud boulevard Barthou (cadastrée AL 270), propriété de la Ville de NANCY, pour un montant total de 57.500 € hors droits et taxes (conforme à l'évaluation de France Domaines n° 2018 - 54547V1136).

- de confier à l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, la réalisation de l'acte notarié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

La dépense est inscrite au compte 026.1 - 2118, service 15V, du budget de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

Ne participe pas au vote : M. PANNIER Nicolas

15) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC ETOILE - ANNÉE 2019

Dans le cadre du partenariat unissant la Commune et la MJC Etoile, le conventionnement arrivant à échéance, il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2019.

Le montant de la subvention municipale 2019 attribuée à la MJC Etoile s'élèvera à :

- 200 032 € pour le fonctionnement général incluant Vand'O Studio et comprenant une revalorisation de 4 432 €. Cette augmentation correspond à une revalorisation de 1,2% de la masse salariale de la MJC, accordée par la municipalité pour 2019,
- 35 000 € pour l'accueil des Vandopériens au sein des centres aérés organisés entre le 1er décembre 2018 et le 30 novembre 2019 (aide municipale aux parents de 8€ par jour de fréquentation),
- 3 000 € pour les "Planches de l'Etoile"
- 500 € pour l'Etoile partagée.

Le versement de la subvention de fonctionnement sera réparti en plusieurs versements, les 2/3 de la subvention au cours du 1er semestre, le solde à la rentrée de septembre.

Ce montant pourra être augmenté d'aides à projets 2019.

Une aide complémentaire à l'investissement de 1 000 € sera versée à la MJC Etoile sur présentation d'un justificatif de dépenses réelles.

Concernant les centres aérés, plusieurs versements pourront avoir lieu sur présentation des bilans effectués des ASH et Accueils de jeunes adolescents, dans un délai de 15 jours après la clôture des activités.

La MJC Etoile reversera 0,5€ à la commune, pour chaque repas pris dans le cadre des ASH et préparé avec du personnel communal.

Le versement du salaire du poste de Directeur, fait l'objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant maximum de 71 907 €.

Le paiement du coût annuel moyen du salaire du Directeur sera versé au FONJEP en 4 échéances trimestrielles, conformément à l'avis de redevance transmis au début de chaque année.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association. En 2017, la valorisation globale de ces mises à dispositions était estimée à 188 889 €.

Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2019 sous l'imputation :
 21V / 33.02 6574.2115 pour le fonctionnement,
 21V / 33.6 6574.21142 pour le FONJEP,
 28V / 421.10 6574 2115 pour le paiement des A.S.H
 21V/33.02/20421 au titre de l'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder aux versements des subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

16) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE - ANNÉE 2019

La convention quadripartite entre la MJC Centre Social Nomade, la CAF, le département de Meurthe & Moselle, ainsi que la commune de Vandœuvre doit être signée à nouveau prochainement.

Dans cette attente, il vous est proposé la convention bilatérale entre la MJC Centre Social Nomade et la commune. Il s'agit, d'affirmer les objectifs généraux qui nous lient, de lister les objectifs particuliers annexes et de permettre le versement de subventions pour que la MJC Centre Social poursuive son action sur Vandœuvre.

Le montant de la subvention municipale 2019 attribué à la MJC centre social Nomade s'élèvera à :

- 176 593 € pour le fonctionnement général, comprenant une revalorisation de 5 814 €. Cette augmentation correspond à une revalorisation de 1,2% de la masse salariale de la MJC, accordée par la municipalité pour 2019,
- 59 700 € pour l'accueil des Vandopériens au sein des A.S.H. organisés entre le 1er décembre 2018 et le 30 novembre 2019 (aide municipale aux parents de 8 € par jour de fréquentation),
- 5 648 € pour le fonctionnement du LAPE en 2019,
- 1 500 € pour le projet inter-associatif "Si T Cirque 2019"
- 1 000 € pour le projet inter-associatif " Été Chapitô 2019"

Ce montant sera augmenté des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association.

Une aide de 1 000 € à l'investissement sera versée sur justificatifs

La MJC Centre Social reversera 0,5€ à la commune, pour chaque repas pris dans le cadre des ASH et préparé avec du personnel communal.

Le versement du salaire du poste de Directeur, fait objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant maximum de 71 907€.

Parallèlement, la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association. En 2017 la valorisation globale de ces mises à dispositions était estimée à 114 875 € (hors interventions des Services Techniques).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder aux versements des subventions correspondantes.

Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2019 sous l'imputation :

- 21V/33.04/6574.2116, pour le fonctionnement,
- 21V/33.04/6574.2116 pour le LAPE,
- 21V/33.6/6574.21142 pour le FONJEP,
- 21V/33.04/20421 au titre de l'investissement,
- 28V/421.10/6574.2116.pour le paiement des ASH

Adopté à l'unanimité

17) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC LORRAINE - ANNÉE 2019

La commune de Vandœuvre soutient les missions et l'action des MJC sur son territoire et notamment celles de la MJC Lorraine. La précédente convention d'objectifs et de moyens est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2019.

Ainsi il est proposé l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019, répartie comme suit :

- 260 693 € pour le fonctionnement général, comprenant une revalorisation de 12 776 €. Cette augmentation correspond à une revalorisation de 1,2% de la masse salariale de la MJC, accordée par la municipalité pour 2019,
- 4 092 € au titre du complément à l'aide à l'embauche du personnel de préparation des repas sur Prévert, au global des années 2018 et 2019.
- 55 000 € prévus pour l'accueil des Vandopériens au sein des A.S.H. (aide municipale aux parents, de 8 € par jour de fréquentation),
- 10 000 € pour l'ensemble des projets mis en œuvre avec les vandopériens,
- 600 € pour le projet inter-associatif "On se bouge ensemble"

Une aide à l'investissement de 1 000 € sera versée sur justificatifs.

Le versement du salaire du poste de Directeur, fait l'objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant maximum de 71 598 €. Il est inclus dans la convention de partenariat avec la MJC pour 2019.

La commune et la MJC se réservent la possibilité de financer par avenant la mise en œuvre de projets que la commune souhaite voir engager.

Parallèlement la commune octroie une subvention spécifique liée au ménage du siège et des installations de la MJC. Cette subvention qui fait l'objet d'une délibération spécifique en fin d'année est calculée au vu du travail de ménage réalisé sur l'année. En 2017, la valorisation était de 61 337 €. A cela s'ajoute 262 733 € de valorisation des locaux, matériels et équipements communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention d'objectifs et de moyens présentée, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à procéder aux versements des subventions.

- 264 785 € pour le fonctionnement général,
- 55 000 € prévus pour l'accueil des Vandopériens au sein des A.S.H. (aide municipale aux parents, de 8 € par jour de fréquentation),
- 10 000 € pour l'ensemble des projets mis en œuvre avec les vandopériens,
- 600 € pour le projet inter-associatif "On se bouge ensemble".

Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2019 sous l'imputation :

21V / 33.03 6574.2114 pour le fonctionnement général et les projets

21V / 33.6 / 6574.21142 pour le FONJEP

21V / 33.04 / 20421 au titre de l'investissement

28V / 421.10 6574.2114 pour le paiement des A.S.H.

Adopté à l'unanimité

18) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CLUB ARLEQUIN- ANNÉE 2019

Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, la commune de Vandœuvre participe activement et financièrement au développement de l'association Club Arlequin.

Pour 2019, la commune souhaite renouveler son soutien avec pour objectifs :

- de pérenniser et développer les activités culturelles et sportives pour les enfants et les adultes,
- d'organiser et assurer durant les vacances scolaires des Accueils Sans Hébergement,
- d'organiser et assurer des stages à thème pendant les petites vacances scolaires.

Le montant de la subvention municipale 2019 attribuée au Club Arlequin s'élèvera à 40 000 € (32 000 € pour le fonctionnement et 8 000 € maximum dans le cadre de l'accueil d'A.S.H. pour les Vandopériens)

L'association participe activement à la conduite et à l'accueil des jeunes dans le cadre du projet BAFA Ville de Vandœuvre.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements pour le bon fonctionnement de l'association. En 2017, la valorisation globale de ces mises à disposition est estimée à 42 887 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour 2019 entre la commune de Vandœuvre et l'association Club Arlequin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'approuver le versement d'une subvention totale de 40 000 € pour l'année 2019 (32 000 € pour le fonctionnement et 8 000 € maximum dans le cadre de l'accueil d'A.S.H. pour les Vandopériens).

Les crédits sont prévus au BP 2019 à l'imputation 33.6/6574.2103/21V pour le fonctionnement et 421.10/6574.2103/28V pour l'organisation des Accueils Sans Hébergement.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

19) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL À CERTAINES ASSOCIATIONS

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les fonctionnaires municipaux peuvent être mis à disposition d'associations et d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique municipale.

Cette mise à disposition se limite à l'exercice des missions de service public confiées à ces organismes.

La mise à disposition de personnel municipal donne lieu à remboursement de la rémunération par les associations auprès de la collectivité.

Dans un souci de transparence, les collectivités doivent ainsi exiger le remboursement des charges et salaires et opérer dans le même temps la compensation d'un montant égal par le biais d'un versement de subvention.

Considérant que la commune met à disposition du personnel municipal aux associations suivantes :

- Union Sportive Vandœuvre Football

- Vandœuvre Athlétisme
- Union Sportive Vandœuvre Handisport
- Vandœuvre Loisirs Plein Air
- CESAM
- MJC Lorraine
- Comité d'Action Sociale
- Association des jumelages

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à ces huit associations ainsi que l'émission d'un titre de recette par la Commune à l'encontre de chacune de ces associations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser à chacune des huit associations citées ci-dessus, une subvention complémentaire d'un montant de :

- 7 656 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 10 205 euros pour Vandœuvre Athlétisme
- 16 850 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 11 496 euros pour Vandœuvre Loisirs Plein Air
- 49 557 euros pour CESAM
- 69 139 euros pour la MJC Lorraine
- 35 636 euros pour le Comité d'Action Sociale
- 1 264 euros pour l'Association des jumelages

soit un montant total de 201 803 euros.

- à transférer les crédits correspondants à cette dépense de l'imputation 020.93/6574.5/13V aux imputations suivantes :

- 40.10/6574.2403/24V pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 40.10/6574.2454/24V pour Vandœuvre Athlétisme
- 40.10/6574.2404/24V pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 40.10/6574.2480/24V pour Vandœuvre Loisirs Plein Air
- 422/6574.3623/28V pour CESAM
- 33.03/6574.2114/21V pour la MJC Lorraine
- 020.17/6574.100/12V pour le Comité d'Action Sociale
- 04.1/6574.2201/221V pour l'Association des jumelages

- à procéder à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes correspondantes à l'imputation 020.13/70848/12V pour les montants respectifs de :

- 7 656 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 10 205 euros pour Vandœuvre Athlétisme
- 16 850 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 11 496 euros pour Vandœuvre Loisirs Plein Air
- 49 557 euros pour CESAM
- 69 139 euros pour la MJC Lorraine
- 35 636 euros pour le Comité d'Action Sociale
- 1 264 euros pour l'Association des jumelages

Adopté à l'unanimité

20) AVENANT À LA DÉLIBÉRATION DU 23 JANVIER 2017. INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Par délibération en date du 23/01/2017 le Conseil Municipal a décidé l'instauration au sein de la commune de Vandœuvre, conformément au principe de parité tel que prévu à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune qui se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant que l'arrêté du 14/05/2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation eux même pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les bibliothécaires territoriaux, rend applicable le RIFSEEP aux cadres d'emplois dès l'adoption par la commune d'une délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10/10/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel : RIFSEEP au 1^{er} janvier 2019 pour les cadres d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des bibliothécaires.

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis et dans la limite des plafonds fixés aux annexes 1 et 2 jointes de la présente délibération.

De rapporter les dispositions contenues dans la délibération du 16 décembre 2002 relative au régime indemnitaire en ce qui concerne les cadres d'emplois visés dans la présente délibération hors prime de fin d'année et indemnité forfaitaire complémentaires pour élections,

Les crédits sont prévus, chapitre 012 du budget "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

21) DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2019

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Un ratio (de 0% à 100%) doit donc être fixé pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories (A, B et C), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

D'une manière générale, les ratios sont déterminés en fonction d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois tandis que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Au vu de l'organigramme et des besoins de la Commune, les propositions suivantes de taux plafond de promotion pour l'année 2019 ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 10 octobre 2018 qui a émis un avis favorable.

Filière administrative	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des ATTACHES territoriaux {A}	
Attaché principal	30%
Cadre d'emplois des REDACTEURS territoriaux {B}	
Rédacteur principal de 1ère classe	25%
Rédacteur principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS territoriaux {C}	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	50%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	50%
Filière technique	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des INGENIEURS territoriaux {A}	
Ingénieur principal	30%
Cadre d'emplois des TECHNICIENS territoriaux {B}	
Technicien principal de 1ère classe	25%
Technicien principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE territoriaux {C}	
Agent de maîtrise principal	50%
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES territoriaux {C}	
Adjoint technique principal de 1ère classe	50%
Adjoint technique principal de 2ème classe	50%

Filière police municipale	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE {B}	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	25%
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	30%
Filière culturelle	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION territoriaux {B}	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	25%
Assistant de conservation principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE territoriaux {C}	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	50%
Cadre d'emplois des ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE territoriaux {B}	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	25%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30%
Filière sportive	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des CONSEILLERS DES APS territoriaux {A}	
Conseiller principal des APS de 1ère classe	25%
Conseiller principal des APS de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des EDUCATEURS DES APS territoriaux {B}	
Educateur des APS principal de 1ère classe	25%
Educateur des APS principal de 2ème classe	30%
Filière animation	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des ANIMATEURS territoriaux {B}	
Animateur principal de 1ère classe	25%
Animateur principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION territoriaux {C}	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	50%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	50%

Filière médico-sociale	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des PUERICULTRICES territoriales {A}	
Puéricultrice de classe supérieure	25%
Cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE territoriaux {C}	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	50%
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	50%
Filière sociale	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS territoriaux {A}	
Educateur principal de jeunes enfants	25%
Cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES {C}	
Atsem principal de 1ère classe	50%
Atsem principal de 2ème classe	50%
Cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX territoriaux {C}	
Agent social principal de 1ère classe	50%
Agent social principal de 2ème classe	50%
(*) Si le % déterminé n'est pas égal à 100%, il convient d'arrondir à l'entier supérieur.	

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les ratios "plafond" pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Commune conformément à ceux énoncés ci-dessus, pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires à l'application de cette délibération sont prévus au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

22) CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°87-1101 modifié portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Dans le cadre d'une évolution de l'organisation des services, la municipalité souhaite renforcer la direction générale en créant un deuxième emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des villes de 40 000 à 150 000 habitants compte-tenu du surclassement de la Commune de Vandœuvre. La suppression des postes de directeurs de pôle permet cette création sans engendrer de dépense supplémentaire.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur emploi fonctionnel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

de créer au 1er janvier 2019

- un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, à compter du 1er janvier 2019

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, au chapitre 012 " charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Départ de Mme BIGARE

23) CRÉATIONS DE POSTES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

de créer au 1er janvier 2019

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour occuper un emploi de coordinateur du service entretien des locaux

- Un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour occuper un emploi de garde de parc

- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour occuper un emploi de coordinateur santé bien être suite à la mutation interne d'un agent dont le poste de rédacteur principal de 1ère classe de responsable du service propreté des locaux sera supprimé après avis du prochaine Comité Technique

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, au chapitre 012 " charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

24) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Une convention doit préciser "les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Dans le cadre des relations établies entre la Commune de Vandœuvre-les-Nancy et la Caisse des écoles de Vandœuvre-les-Nancy, la Commune a la possibilité de mettre à disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Ces agents peuvent être mis de manière permanente à la disposition de la Caisse des écoles.

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la Caisse des écoles, à titre onéreux, un agent assurant des missions de coordinateur du dispositif de réussite éducative.

La Caisse des écoles remboursera à la Commune de Vandœuvre-les-Nancy l'ensemble des frais afférents à cet agent.

Un agent de la Commune de Vandœuvre-les-Nancy a donné son accord pour une mise à disposition auprès de la Caisse des écoles à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition à titre onéreux, pour un an à compter du 1er janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

25) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA MJC LORRAINE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec la MJC Lorraine, la Commune a la possibilité de mettre à leur disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la MJC Lorraine.

La durée de cette convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les mises à disposition auprès de la MJC Lorraine pour 1 an à compter du 1er janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2019, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

26) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION C.E.S.A.M.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
 Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec l'association C.E.S.A.M., la Commune a la possibilité de mettre à sa disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de l'association C.E.S.A.M.

La durée de cette convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les mises à disposition auprès de l'association C.E.S.A.M. pour 1 an à compter du 1er janvier 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2019, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

27) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec le Comité d'Action Sociale, la Commune a la possibilité de mettre à sa disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale de manière permanente.

Un agent a donné son accord pour une mise à disposition auprès du Comité d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition à titre onéreux, pour 1 an à compter du 1er janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

28) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L 2121-29 et L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La convention devient donc une pièce justificative des paiements.

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention au Comité d'Action Sociale de la commune de Vandœuvre, la précédente convention, conclue fin 2015, arrive à échéance.

Il convient d'établir une nouvelle convention. Elle sera conclue pour une durée d'1 an.

Le montant de la subvention octroyée pour 2019, qui figure dans la convention, est de 54 000 €.

Ce document précise les conditions d'attribution de la subvention, notamment les objectifs à réaliser par l'Association et les divers moyens mis à sa disposition par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité d'Action Sociale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

29) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - M. BERNARD - DU 19 AU 22 NOVEMBRE 2018 À PARIS - 101ÈME CONGRÈS DES MAIRES

Par délibération en date du 24 novembre 2008 modifiée en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération Nancéienne.

CONSIDÉRANT que Monsieur BERNARD Jean-Paul, Adjoint délégué à l'Animation, aux Relations Publiques et au Marché Municipal s'est rendu à PARIS du 19 au 22 Novembre 2018 pour assister au 101 ème congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui s'est déroulé au SENAT - Palais du Luxembourg le 19 Novembre puis, à la Porte de Versailles du 20 au 22 Novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Monsieur BERNARD Jean-Paul, Adjoint Délégué à l'Animation, aux Relations Publiques et au Marché Municipal qui a assisté à PARIS du 19 au 22 Novembre 2018 au 101 ème Congrès des Maires et Président d'Intercommunalité de France qui s'est déroulé au SENAT - Palais du Luxembourg le 19 Novembre puis à la Porte de Versailles du 20 au 22 Novembre 2018.

- de considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transports nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours aux imputations suivantes : 021.02 - 6532 - 20V (frais de missions) et 021.02 - 6535 - 20V (frais d'inscriptions).

Adopté à l'unanimité

30) INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT POUR LES AGENTS EXERÇANT DES FONCTIONS ITINÉRANTES. EXTENSION DES BÉNÉFICIAIRES.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales et des établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire à 210 euros,

- Pour le service entretien des locaux : les agents effectuant du ménage, de façon régulière ou ponctuelle, dans une même journée de travail, sur au moins deux sites distants de plus d'un kilomètre.

Vu la délibération n°16 du 24 novembre 2014 instaurant l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 au bénéfice de certains agents :

- Pour le service entretien des locaux : les agents effectuant du ménage, de façon régulière ou ponctuelle, dans une même journée de travail, sur au moins deux sites distants de plus d'un kilomètre, ainsi que la responsable du service entretien des locaux et son adjointe qui sont amenées à se déplacer plusieurs fois dans une même journée sur différentes sites distants de plus d'un kilomètre ou lorsqu'elles doivent, quelle que soit la distance apporter du matériel.

- Pour le service des affaires scolaires et périscolaires : les directeurs de sites périscolaires lorsqu'ils se déplacent au cours d'une même demi-journée sur plusieurs sites scolaires et lorsqu'ils se déplacent de l'Hôtel de Ville à un site scolaire distants de plus d'un kilomètre.

- Les agents des différents services de la commune intervenant de façon régulière pour le compte du service affaires scolaires et périscolaires dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP), lorsque la distance entre leur structure et le site scolaire est supérieure à un kilomètre ou lorsque, quelle que soit la distance, ils doivent apporter du matériel non stockable sur place.

- Pour le service jeunesse : les agents du service se déplaçant au cours d'une même demi-journée sur deux sites au moins avec une distance de plus d'un kilomètre et à condition que ces déplacements réguliers soient inscrits dans le planning.

- Pour le service des sports, les gardiens des installations sportives qui peuvent être amenés à se déplacer sur au moins deux sites différents dans une même journée.

Dans les conditions suivantes :

Etablissement d'un ordre de mission permanent après avoir fourni la preuve qu'ils ont souscrit une extension d'assurance (sur leur contrat d'assurance automobile) couvrant de manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle, et qui ne peut-être prise en charge par la commune.

L'attribution de l'indemnité se fait selon le principe de tranches :

- moins de 500 kilomètres par an : 70 euros
- de 501 kilomètres à 1000 kilomètres par an : 140 euros
- à partir de 1001 kilomètres par an : 210 euros.

Le montant attribué à l'agent est fixé par arrêté du Maire sur présentation d'un état récapitulatif des déplacements dûment validé par le chef de service. Le règlement intervient semestriellement.

Considérant qu'il convient d'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire de déplacements :

- à la coordinatrice du personnel de cuisine du service des Affaires Scolaires et Périscolaires qui est amenée à se déplacer plusieurs fois dans une même journée dans les différents lieux de restauration scolaire distant de plus d'un kilomètre ou lorsqu'elle doit, quelque soit la distance apporter du matériel.

- au responsable des gardiens du Parc Richard Pouille, qui est amené à se rendre dans le cadre de ses fonctions au cimetière de Brabois, au Centre technique Municipal ainsi qu'au dépôt Brossolette pour prendre du matériel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire de déplacements dans les conditions énoncées ci-dessus:

- Périscolaires
- à la coordinatrice du personnel de cuisine du service des Affaires Scolaires et Périscolaires
 - au responsable des gardiens du Parc Richard Pouille

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEKKOUR

31) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2019

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et permet dorénavant au maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après l'avis du Conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 18 octobre 2018 par la Commune afin d'obtenir l'avis conforme nécessaire prévoyant un socle commun de 8 ouvertures dominicales en 2019 sur l'ensemble des communes de la Métropole et 4 dimanches supplémentaires pour la commune soit :

Pour le socle commun :

- les 2 dimanches d'ouverture des soldes le 6 janvier 2019 et le 30 juin 2019.
- les 5 dimanches de fin d'année soit les 1-8-15-22 et 29 décembre 2019.
- le dimanche 7 Avril 2019 (début des vacances d'avril).

et pour les dimanches retenus par la commune :

- le 21 avril 2019 (dimanche de Pâques).
- le 14 juillet 2019.
- le 1er septembre 2019 (veille de rentrée scolaire).
- le 24 novembre 2019 (week end du Black Friday).

Les syndicats professionnels des employeurs et des salariés ont été consultés à ce sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de donner un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces présents sur le territoire de la Commune de déroger à 12 reprises pour l'année 2019 à l'obligation de repos dominical conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail.

Adopté à l'unanimité

32) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET CERTAINS CLUBS SPORTIFS

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Sept clubs sont concernés par ce décret.

Cinq autres clubs ayant une subvention annuelle inférieure à 23 000,00 €, ont également fait l'objet de conventions renouvelées chaque année.

Les conventions en cours étant arrivées à leur terme, il convient de contractualiser à nouveau avec ces associations.

Ces conventions permettent, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement pour chacun de ces clubs, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à leur disposition.

Les montants des subventions octroyées pour 2019, votés lors du conseil municipal du 10 décembre 2018 sont rappelés ci-après et figurent dans les conventions :

- Vandœuvre Basket :	63 000,00 € - imputation 40.10/6574.2401/24V
- Cercle d'Escrime de Vandœuvre :	26 000,00 € - imputation 40.10/6574.2402/24V
- USV Football :	70 000,00 € - imputation 40.10/6574.2403/24V
- Vandœuvre Nancy Volley Ball :	100 000,00 € - imputation 40.10/6574.2405/24V
- Amicale Laïque Brossolette :	50 000,00 € - imputation 40.10/6574.2406/24V
- Boxe Française Vandœuvre :	36 000,00 € - imputation 40.10/6574.2418/24V
- Vandœuvre Echecs :	39 000,00 € - imputation 40.10/6574.2432/24V
- Grand Nancy Métropole Hand Ball :	20 000,00 € - imputation 40.10/6574.2407/24V
- ASPTT Vandœuvre Athlétisme :	9 000,00 € - imputation 40.10/6574.2454/24V
- USV Handisport :	12 000,00 € - imputation 40.10/6574.2404/24V
- USV Tennis	10 000,00 € - imputation 40.10/6574.2431/24V
- Vandœuvre Loisirs Plein Air :	7 000,00 € - imputation 40.10/6574.2480/24V

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens établies entre la commune de Vandœuvre et chaque club,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de verser, pour l'année 2019, à ces associations les subventions dans les conditions définies par leur convention respective.

Adopté à l'unanimité

33) ACTIONS TICKETS ET CARTES JEUNES - RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2019

Dans le cadre des actions prioritaires que la commune propose aux jeunes Vandopériens, il convient de soutenir les familles par le biais d'une aide financière afin de favoriser l'accès des jeunes aux activités sportives ou culturelles qui contribuent à leur épanouissement.

Aussi, sur simple justificatif d'identité et de domicile de moins de trois mois, chaque jeune Vandopérien de 5 à 20 ans, pourra bénéficier d'une aide financière de 70€ remis sous forme de coupons. Un point d'accueil permettra de remplir les formulaires administratifs au service jeunesse, 7 place de Paris.

Ce dispositif permet de lutter contre les inégalités, qu'elles soient liées à des difficultés économiques des familles, à une méconnaissance culturelle ou encore à des difficultés sociales.

Cette politique vise à faire découvrir dès le plus jeune âge des activités nouvelles au sein d'associations, à faire participer à la vie de la collectivité et, également, à créer du lien social.

Chaque bénéficiaire pourra présenter ses coupons en guise de paiement partiel ou total pour des activités culturelles ou sportives que proposent les associations Vandopériennes ou limitrophes conventionnées avec la commune de Vandœuvre sur ce dispositif.

La valeur respective des coupons remis à hauteur de 70€ s'établira ainsi :

- 2 tickets de 20€
- 3 tickets de 8€

- 3 tickets à 2€

En retour, les associations, sur présentation des coupons, solliciteront leur remboursement auprès du service Jeunesse de la commune. Les modalités pratiques d'adhésion et de remboursement sont définies annuellement par convention.

Parallèlement, chaque jeune recevra une "**carte jeune**" lui permettant d'accéder à la piscine de Vandœuvre gratuitement pendant toutes les vacances scolaires. Les jeunes Vandopériens s'engagent en retour à avoir une bonne conduite.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de reconduire le dispositif des Tickets et Cartes Jeunes pour 2019,
- d'approuver les termes de la Convention cadre (voir annexe),
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des conventions et actes induits.

Les crédits sont prévus au BP 2019 sous-fonction 421.6, article 611, service 28V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BERNARD

34) MARCHÉ MUNICIPAL - EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE REDEVANCES CASES - FIXATION REDEVANCE CASE ÉPHÉMÈRE

Afin de soutenir l'activité commerciale du marché municipal et de dynamiser l'occupation des cases en favorisant l'installation de nouveaux commerçants, la commune a instauré, en 2011, une période d'essai de trois mois assortie d'une exonération de redevance pour les nouveaux arrivants.

Deux cases ont été attribuées récemment à deux nouveaux commerçants. Ces cases vétustes doivent faire l'objet de travaux d'aménagements intérieurs importants, avant leur ouverture effective, qui seront effectués par les occupants, c'est pourquoi une exonération de redevance est proposée.

De plus, la commune souhaite pouvoir proposer, pour une période courte, une offre commerciale originale "éphémère" dans une case vacante pour renforcer l'attractivité du secteur des cases.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'exonérer de 4 mois de redevances supplémentaires l'AEIM - entreprise adaptée APPS - titulaire de la case n° 5 depuis le 08 novembre 2018 (vente de soupes maison), suite aux travaux d'aménagements qu'elle va effectuer.

- de décider d'exonérer de 2 mois de redevances supplémentaires la société "l'Espadon", titulaire de la case n° 8 depuis le 1^{er} novembre 2018 (poissonnerie), suite aux travaux d'aménagements que la société va effectuer.

- de fixer la redevance d'une case éphémère à 80,00 € pour un mois.

Les recettes seront inscrites au compte 94.1 - 752, service 15V pour la case et au compte 94.0 - 70323, service 15V pour les chalets, du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME MATTERA

35) FORFAIT AUTONOMIE 2018 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Depuis 2015, année de sa création, la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle verse un FORFAIT AUTONOMIE aux Résidences Autonomies du département, selon un Contrat d'Objectifs et de Moyens annuel.

Pour l'année 2018, la Conférence des financeurs, propose l'attribution d'une participation globale forfaitaire de 23 967 € pour la Résidence Autonomie les Jonquilles en contrepartie, notamment, de développement d'actions innovantes en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Afin de percevoir ce financement pour 2018, il convient de signer le Contrat d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental. Il sera renouvelé courant 2019 pour une nouvelle période et de nouveaux objectifs de prévention.

La recette sera affectée à la ligne 61.1 7473 / V 37 du Budget de la Résidence les Jonquilles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Contrat d'Objectifs et de Moyens
- d'autoriser Monsieur le Maire de Vandœuvre-lès-Nancy à signer ce Contrat.

Adopté à l'unanimité

36) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 ENTRE LA COMMUNE ET BVV

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle devient donc une pièce justificative des paiements.

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre, et la précédente convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention fixant notamment les objectifs de l'association, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association pour l'année 2019.

Parallèlement, la commune met à la disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de BVV.

En 2017, la valorisation globale de ces mises à disposition s'élève à 22 390 €. (hors interventions techniques).

Cette convention sera effective du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2019, à l'association Bien Vieillir à Vandœuvre, une subvention d'un montant de 54 800 €, dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'imputation 61.5/6574.3700/37V.

Adopté à l'unanimité

37) CONVENTION 2019 TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, L'EHPAD LA SAINTE FAMILLE, LA COMMUNE DE VANDŒUVRE - "MUSIQUE VIVANTE EN GÉRIATRIE"

Le service culturel "Musicologie en gériatrie" du Conseil départemental de Meurthe et Moselle propose chaque année de participer à un programme culturel adapté aux grands seniors.

Comme chaque année la municipalité souhaite renouveler cette coopération et s'engage à la passation d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, représenté par Nicole CREUSOT, Vice-Présidente déléguée, et l'EHPAD La Sainte Famille, représenté par Joël LAMY, Directeur et la commune de Vandœuvre représenté par Stéphane HABLOT, Maire.

La présente convention a pour objet la mise en place de 6 animations musicales, durant l'année 2019 au sein de l'EHPAD La Sainte Famille, au profit de ses résidents et d'autres Vandopériens repérés par le service municipal Seniors et Personnes âgées, afin de rompre leur isolement.

Le soutien financier de la Commune s'élève à 894.00 € pour l'année civile 2019, somme qui sera versée sur présentation d'une facture émanant du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, en décembre 2019.

Les crédits relatifs au contrat précité sont prévus au Budget 2019 à l'imputation 61.5 - 611 - 37V.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention tripartite entre le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, l'EHPAD de la Sainte Famille et la Commune de Vandœuvre,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2019, au Conseil Départemental, la somme de 894,00 € sur présentation de facture en décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME GRAF

38) MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.4 DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL LES ALIZÉS

Depuis 2011, les crèches municipales organisent des réunions et des temps de rencontres avec tous les agents de la structure pendant les heures d'ouverture, sans la présence des enfants. Les objectifs sont de travailler sur des projets visant à améliorer l'accueil des enfants et des familles, de mobiliser les agents sur des thèmes spécifiques, de finaliser des projets pédagogiques et de renforcer le travail en équipe.

Depuis la création du Multi-accueil, les besoins de rencontres entre agents des quatre sections se justifient d'autant plus ; d'une part du fait de l'augmentation du personnel, et d'autre part, par la spécificité structurelle de l'établissement (2 bâtiments distincts).

Une réflexion a été engagée afin de répondre à ces besoins, avec une proposition la moins dommageable pour les familles. Dans la mesure où la structure n'accueille pas les enfants deux demi-journées par an, il est proposé la fermeture complète sur ces deux jours avec deux temps distincts décomposés comme suit :

-matin : temps de concertation des agents (hors équipe de direction du multi-accueil) couplé à un éventuel temps de désinfection des jouets des enfants

-après-midi : rencontre habituelle rassemblant l'ensemble des agents et encadrée par la direction du multi-accueil

Le Comité Technique du 10 octobre 2018 a validé ce nombre de jours dédiés à des journées pédagogiques au sein du Multi-accueil Les Alizés. Aussi, il convient de modifier l'article 1.4 "Jours et heures d'ouverture" du règlement de fonctionnement à destination des familles : "la structure sera fermée deux journées dans l'année pour des réunions de personnel et une journée pédagogique au retour des congés annuels d'été".

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'augmentation à trois le nombre de journées pédagogiques à destination des agents du Multi-accueil Les Alizés et la modification de l'article 1.4 du règlement de fonctionnement de la structure à compter du 1er janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME GRAF

39) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LA CRÈCHE PARENTALE LE TOBOGGAN

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à la crèche associative Le Toboggan, il est proposé d'établir une convention fixant notamment les objectifs de la crèche associative, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à la crèche parentale pour l'année 2019.

Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche associative Le Toboggan,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

- de verser, pour l'année 2019, à la crèche associative Le Toboggan, une subvention d'un montant de 13000 euros (imputation 64.8/6574.3101 - 31V).

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GENIN

40) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE DE PROXIMITÉ ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, LES BAILLEURS ET L'ASSOCIATION VANDOPÉRIENNE DE MÉDIATION SOCIALE 2019-2021

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales qui fonde une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local ;

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales qui indique que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 qui définit les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Depuis 2009, la Municipalité de Vandœuvre-lès-Nancy, rejointe depuis par les bailleurs, accompagne le dispositif des médiateurs de proximité qui œuvrent sans relâche 7 jours sur 7 au sein des quartiers de Vandœuvre. Ce dispositif est porté depuis le 1^{er} janvier 2012 par l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) qui dispose, aujourd'hui, d'une légitimité sans conteste auprès des habitants et d'une reconnaissance institutionnalisée.

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, avec le soutien de l'État et des partenaires, comme notamment les bailleurs sociaux souhaitent poursuivre leur accompagnement. Ces derniers ont d'ailleurs fait part de leur entière satisfaction quant à l'action menée sur les quartiers identifiés comme « fragiles » et souhaitent poursuivre le travail engagé pour continuer d'apporter des réponses différenciées à la détresse sociale et au sentiment d'insécurité ressentis par les habitants.

Pour mémoire, la médiation sociale est une pratique née dans les années 80, destinée à répondre aux besoins croissants et non satisfaits des habitants des quartiers populaires et qui ne relèvent ni d'une action de sécurité publique ni de l'action sociale classique.

Il s'agit d'apporter une réponse rapide, de premier niveau, afin d'améliorer la qualité de vie et l'accompagnement des habitants dans notre ville pour le bien vivre ensemble.

Le processus de la médiation comporte trois phases :

- La première permet à chacun de s'exprimer ;
- La deuxième doit permettre de déterminer les besoins et/ou les intérêts des habitants;
- La troisième phase doit donner la possibilité de dégager, ensemble, une ou des solutions donnant mutuellement satisfaction.

S'articulant autour des enjeux majeurs que sont l'amélioration du cadre de vie, la tranquillité publique, le civisme et le rétablissement des liens sociaux, le dispositif de médiation sociale de proximité, en intervenant directement sur les lieux de vie des habitants s'inscrit très largement dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité. Celle-ci sera relancée dans le cadre d'une nouvelle convention partenariale dès le mois de janvier 2019.

L'action se situe également en cohérence avec les objectifs poursuivis par les bailleurs présents sur le territoire avec lesquels les échanges sont réguliers à savoir: BATIGÈRE, Meurthe & Moselle HABITAT, 3F GRAND EST (anciennement Est Habitat Construction), et CDC Nouveaux Logis de l'Est, les partenaires et la Municipalité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité entre la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale pour la période 2019-2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale, à l'imputation 522.01 / 6574.3643 / 36V, par exercice, une subvention dont le montant sera confirmé et voté chaque année lors du vote du budget prévu au mois de décembre.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. VANDELVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

41) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION LOCALE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ (GUP) 2018-2025

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention-cadre de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) de la Métropole du Grand Nancy.

Cette convention-cadre s'applique pour la période 2018-2025, période de déploiement du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU).

Elle fait ensuite l'objet d'une déclinaison locale sous l'impulsion des communes.

La convention initiale de GUP de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy a été signée le 22 août 2013 pour une durée de 5 ans. Elle s'est éteinte le 22 août 2018.

Il y a donc lieu de renouveler la convention locale de GUP et ce, pour la période 2018-2025.

A noter que le Conseil Citoyen de Vandœuvre, issu de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, est désormais associé à la mise en œuvre de la convention GUP sur le territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention locale de GUP pour la période 2018-2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

42) SUBVENTION SPÉCIFIQUE MJC ETOILE DANS LE CADRE DES ACTIONS MENÉES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales qui fonde une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local ;

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales qui indique que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 qui définit les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Dans le cadre du partenariat qui lie la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et la MJC Étoile pour l'année 2018, la délibération n°13 du 11 décembre 2017, qui scellait l'accord conclu entre les deux parties, stipulait que le montant de la subvention municipale globale et annuelle octroyée pourrait être augmenté de subventions dans le cadre d'aide à projets.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, à l'initiative de Monsieur le Maire et de la coordinatrice générale du Livre sur la place, Françoise Rossinot, la MJC Étoile a été sollicitée, en partenariat étroit avec la Médiathèque de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy, pour la mise en œuvre du projet délocalisé au sein des quartiers prioritaires « Le livre sur la Place » édition 2018.

Cet événement culturel majeur, sur des enjeux d'accès à la culture, permet aux publics des QPV d'approcher le monde du livre d'une manière générale et de côtoyer des auteurs de renommée nationale.

Cette année, l'action était orientée sur la thématique spécifique des liens « parent-enfant » et plus précisément sur des objectifs stratégiques de sensibilisation à l'univers d'un auteur, à l'objet du « livre » et à la promotion du « Livre sur la place » dans sa globalité.

La subvention exceptionnelle qui aura permis la bonne mise en œuvre du projet s'élève à 1 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- De verser la subvention spécifique citée ci-dessus, d'un montant de 1 000 €, à la MJC Étoile à l'imputation : 522.01 / 6574.2115 / 361V ;
- Les crédits correspondants sont prévus à l'exercice budgétaire en cours à l'imputation : 522.01 / 6574.2 / 361V.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.



Pour le Maire,
Claude GRAUFFEL
Adjoint au Maire Délégué

Diffusion :
- Affichage - Site Internet.